
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 11 mai 2026 à 18h30 au siège
du Syndicat Mixte de la station des Rousses

Nombre de conseillers : 10
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

Date de convocation : 05 mai 2026

Présidence de séance : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
Secrétaire de séance : Madame Nelly DURANDOT

PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ☒
- Monsieur Gilbert BLONDEAU ☒
- Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ ☒
- Madame Nelly DURANDOT ☒
- Monsieur Jérôme FASSET ☒
- Monsieur Nolwenn MARCHAND ☒
- Monsieur Clément PERNOT ☒
- Monsieur Olivier PERRAD ☒
- Madame Marion SEVRIN ☒
- Monsieur Medhi VANDEL ☒

EXCUSÉS (par ordre alphabétique) :

DELIBERATION N°2026-021

**DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS DU SMDT AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU
CONTRAT DE CONCESSION DU SITE ALPIN DE BELLEFONTAINE**

Vu la délibération n°2018-04 prise par le Comité syndical réuni le 5 avril 2018 portant approbation du choix du concessionnaire et du projet de contrat de concession pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine ;

Vu le contrat de concession pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine, et notamment son article 32 relatif à la commission paritaire de suivi ;

Vu la délibération n°2026-013 du 11 mars 2026 portant approbation de l'avenant de prolongation d'un an du contrat de concession du site de Bellefontaine, dont l'échéance est ainsi reportée à mai 2027 ;

Vu la délibération n°2026-015 du 11 mai 2026 portant élection du Président et du Bureau du Comité syndical ;

oooooooooooo

Considérant que le contrat de concession pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine prévoit, en son **article 32**, la mise en place d'une commission paritaire de suivi chargée d'instaurer un dialogue permanent entre le concessionnaire et le SMDT ;

Considérant que cette commission est composée de **trois représentants du SMDT** désignés par le Comité syndical — soit en son sein, soit en faisant appel à un conseiller technique ou administratif interne ou externe — dont le Président ou son représentant, et de trois représentants désignés par le Concessionnaire ; qu'elle est présidée par le Président du SMDT ;

Considérant que la commission a compétence pour discuter de toutes les questions ayant trait à l'exécution et au suivi du contrat, notamment les tarifs, les travaux à réaliser et le rapport annuel d'exploitation ; qu'elle se réunit au moins **quatre fois par an** ;

Considérant que le renouvellement du Comité syndical entraîne la nécessité des représentants du SMDT au sein de cette commission, dans le cadre de contrat courant jusqu'en mai 2027 ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 039-253906234-20260511-2026_021-DE

Considérant que la Commission de suivi se réunira en présence du (de la) Directeur(rice) du SMDT en qualité de technicien(ne)-conseill(ère) ;

oooooooooooo

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide *à l'unanimité*.... :

- o **DE DESIGNER** les représentants du SMDT amenés à siéger au sein de la commission de suivi de la concession de service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine comme suit :
 - Président de droit : Président du SMDT, ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences
 - 2 membres titulaires désignés : *N. BLONDEAU Gilbert, H. PERRAD Olivier*

Note : Les représentants du Concessionnaire (Association Espace Alpin Bellefontaine) seront désignés par ce dernier conformément aux dispositions de l'article 32 du contrat de concession.

- o **DE PRENDRE ACTE** que la Commission de suivi se réunira au moins quatre fois par an conformément à l'article 32 du contrat de concession, et que ses travaux porteront notamment sur les tarifs, les travaux à réaliser, le rapport annuel d'exploitation et les questions relatives à l'échéance du contrat en mai 2027.
- o **DE PRENDRE ACTE** que la Commission de suivi se réunira en présence du Directeur du SMDT en qualité de technicien(ne)-Conseil(ère).
- o **DE PRENDRE ACTE** que la présente désignation prend effet à compter du 11 mai 2026 et court jusqu'au terme du contrat de concession, soit jusqu'en mai 2027.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

Au registre, sont les signatures.

Le Président,

Monsieur ... *Sébastien* ... **BENOIT-GUYOD**

Le Secrétaire de Séance,

Madame ... *Nelly* ... **DURANDOT**

